

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE**

**COMMUNE DE CONDRIEU  
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 1ER FEVRIER 2024**

Le jeudi premier février deux mille vingt-quatre le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

**Membres présents** : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Carmen SENTA-LOYS ; Christian MEA ; Béatrice TRANCHAND ; Youri LAROCHE ; Sophie CETIN ; Martine MOUTON ; José GARCIA ; Sandrine SALANEUVE ; Jérôme MORGANT ; Laura MOUNIER ; Alexandre MARZUCCHI ; Isabelle DESCHAMPS ; Sylvie DIANI ; Cécile MICHEL ; Stéphane BOULAHBAS ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ; Valérie MIGNOT ; Éric MOUNIER ; Annick SOUCHON-MARTINET

**Membres absents**: Serge DREVON ; Jocelyn GABRY ; Kati SZAKALY ; Mégane ROMAND ; Magalie VEYRIER

**Pouvoirs** : Serge DREVON à Christian MEA ; Jocelyn GABRY à Philippe MARION ; Kati SZAKALY à Marie-Thérèse DARIER ; Mégane ROMAND à Yves RACHEDI ; Magalie VEYRIER à Sylvie DIANI

**Nombre de membres en exercice** : 27 **Nombre de membres présents** : 22 **Nombre de voix** : 27

**Date de Convocation** : 25 janvier 2024

**Secrétaire** : Sophie CETIN

**2024-04 – TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES – CANTINE A 1€**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2023-35 du 12 juillet 2023 ;

Vu le dispositif relatif à la « cantine à 1€ » ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que le dispositif « cantine à 1 € » permet de se rapprocher de cet objectif ;

Considérant que ce dispositif implique :

- L'existence d'une tarification sociale comportant au moins 3 tranches ;
- La tranche la plus basse ne doit pas dépasser 1 € ;

Considérant que par ailleurs, les Communes éligibles à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale peuvent bénéficier d'une aide dans ces conditions ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1<sup>er</sup> : De confirmer que le dispositif relatif à la « cantine à 1€ » a été mis en place à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

Article 2 : De préciser que le tarif concernant la pause méridienne voté par délibération n°2023-35 du 12 juillet 2023 comprend une partie restauration scolaire comme suit :

Quotients familiaux (QF)	ENFANT RESTAURATION SCOLAIRE
	Repas
QF 1 – De 0,00 à 399,00 inclus	0,90 €
QF 2 – De 399,01 à 799,00 inclus	3,42 €
QF 3 – De 799,01 à 1 499,00 inclus	3,69 €
QF 4 – Supérieur à 1 499,00	4,05 €

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser tout acte nécessaire à la bonne application des présentes et de signer les actes et conventions en vue de la mise en place du dispositif de « cantine à 1€ » à Condrieu.

Pour extrait conforme,

Condrieu, le 1<sup>er</sup> février 2024

Le Maire,  
Philippe MARION

Le secrétaire de séance,  
Sophie CETIN



Acte exécutoire :

- Transmis en Préfecture le :
- Affiché le :